

# TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels et des services assurant le bien-être de la population)

Région : Montréal  
Dossier : 1468677-71-2603  
Dossier accréditation : AM-1005-2091

Montréal, le 7 avril 2026

---

**DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF :** **Guy Blanchet**

---

**Syndicat des cols bleus regroupés de  
Montréal (SCFP 301)**  
Association accréditée

c.

**Ville de Montréal**  
Employeur

---

## DÉCISION

---

### L'APERÇU

[1] Le Syndicat des cols bleus regroupés de la Ville de Montréal (SCFP, 301), le syndicat, est accrédité pour représenter :

« Tous les cols bleus salariés au sens du Code du travail, à l'exclusion des personnes affectées à l'entretien intérieur et extérieur du bâtiment utilisé comme restaurant actuellement connu sous le nom de « Hélène de Champlain », de même qu'à la cuisine,

au service aux tables, au bar, et à tous les autres travaux et fonctions reliés l'administration et exploitation dudit restaurant. »

[2] Pour sa part, la Ville de Montréal, la Ville, est un service public au sens de l'article 111.0.16 (1) du *Code du travail*<sup>1</sup>, le Code.

[3] Le 25 avril 2007, le gouvernement du Québec adopte le décret n° 319-2007, assujettissant les parties à l'obligation de maintenir les services essentiels en période de grève.

[4] En vertu de la *Loi modifiant le Code du travail concernant le maintien des services essentiels dans les services publics et dans les secteurs public et parapublic*<sup>2</sup>, un employeur et une association accréditée d'un service public visé par un décret adopté avant le 30 octobre 2019 sont réputés visés, à compter de cette date, par une décision du Tribunal ordonnant le maintien des services essentiels en cas de grève.

[5] Le 27 mars 2026, conformément à l'article 111.0.23 du Code, le syndicat transmet un avis de grève à durée déterminée de trois (3) jours, commençant le 15 avril 2026 à 6 h et se terminant le 18 avril 2026 à 6 h. À cet avis, il joint une liste des services essentiels qu'il propose de maintenir lors de la grève.

[6] Le Tribunal convoque une séance de conciliation pour le 1<sup>er</sup> avril 2026, qui se poursuit le 2 avril et à la suite de laquelle les parties concluent une entente.

[7] En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 111.0.19 du Code, le Tribunal doit évaluer la suffisance des services essentiels prévus à cette entente et s'assurer que la santé ou la sécurité publique ne sont pas compromises par cette grève.

[8] Pour les raisons qui suivent, le Tribunal conclut que ces services sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soient pas mises en danger lors de la grève annoncée.

## LE PROFIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

[9] En 2025, la population de la Ville de Montréal s'élève à plus de deux millions d'habitants. Celle-ci possède quelque 1 861 édifices et plus de 300 lieux de travail. Afin de répondre à sa mission, la Ville compte 19 arrondissements et 31 bureaux/services municipaux.

---

1 RLRQ, c. C-27.

2 L.Q. 2019, c. C-20.

[10] Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Ville est constituée des 19 arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

[11] On retrouve à la Ville, dix unités d'accréditation qui regroupent approximativement 28 000 salariés.

[12] Pour sa part, le syndicat représente le personnel col bleu titulaire et auxiliaire<sup>3</sup>, qui regroupe autour de 6 000 salariés<sup>4</sup> répartis dans plus de 180 titres d'emploi.

### [13] LES SERVICES MUNICIPAUX

[14] On retrouve du personnel de la catégorie col bleu dans 11 services municipaux : soit : le Service de l'eau, le Service du matériel roulant et des ateliers, le Service de la gestion et de la Planification Immobilière, le Service de l'Espace pour la Vie, le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des sports, le Service de police de la Ville de Montréal, le Service de la Concertation des Arrondissements et Expérience Citoyenne; le Service de l'environnement, le Service de l'approvisionnement, le Service de la culture et enfin le Service des Infrastructures et du réseau routier.

### **Le Service de l'eau**

[15] Dans ce service, il y a 387 cols bleus qui assurent l'opération et la maintenance des infrastructures essentielles liées à la production et à la distribution de l'eau potable, ainsi qu'à la collecte et l'assainissement des eaux usées, et ce, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

[16] Le personnel col bleu spécialisé et de métier exerce les tâches et responsabilités dans six usines de production d'eau potable, 14 réservoirs, 16 ouvrages de rétention, deux stations d'épuration ainsi que sur plus de 33 000 vannes et stations de pompage réparties le long de plus de 9 000 km de conduites d'aqueduc et d'égouts de différents diamètres.

[17] Les activités liées à l'opération visent notamment le contrôle dans des salles de commandes, la surveillance des procédés de traitement et la manipulation de divers équipements, tels que des vannes, des instruments de mesure, des pompes, des filtres,

---

3 Ces deux catégories seront désignées sous le vocable de cols bleus.

4 Toutes catégories confondues du statut de titulaire et d'auxiliaire et en faisant abstraction des variations pour les postes à caractère saisonnier.

etc., afin de respecter la réglementation en vigueur et d'assurer la santé et la sécurité publique.

[18] Les activités d'entretien incluent notamment le dépannage, la calibration, la configuration, ainsi que la maintenance corrective et préventive dans le but de garantir la disponibilité et la fiabilité des équipements industriels nécessaires à la continuité de service.

### **Le service du matériel roulant et des ateliers**

[19] On retrouve 377 cols bleus dans ce service. Leur travail vise à assurer la disponibilité, la fiabilité, la sécurité et le bon fonctionnement des véhicules et équipements spécialisés utilisés dans les différentes unités administratives de la Ville, dont le Service de Police et le Service de sécurité incendie.

[20] Les cols bleus sont responsables de l'inspection et de la livraison des véhicules neufs destinés aux arrondissements, de l'entretien et de la réparation des postes de carburant, ainsi que de l'entretien des véhicules utilisés pour la collecte des matières résiduelles, l'entretien et l'arrachage des végétaux, le déneigement, l'entretien du réseau d'eau et d'égouts et le maintien du réseau routier (colmatage des nids-de-poule, entretien des feux de circulation, etc.).

[21] Ils assurent également la réparation et la production de vannes de rechange pour le réseau de distribution d'eau potable, ainsi que la fabrication de mobilier urbain. Enfin, le Service veille au bon fonctionnement des équipements de télécommunication intégrés aux véhicules de travaux publics et à la diffusion publique des travaux des différentes instances de la Ville, telles que les commissions, les conseils municipaux et d'agglomération.

### **Le Service de la gestion et de la planification immobilière**

[22] Le Service a recours à 363 cols bleus qui contribuent à l'entretien, à la sécurité et à la fonctionnalité des bâtiments municipaux. Le personnel assure notamment la protection et la sécurité des personnes, des immeubles et des biens sous sa responsabilité. De plus, il voit à la réfection, à la modification, à la fabrication; à l'entretien, au remplacement et à l'installation des différentes composantes pouvant se trouver dans un immeuble, telles que la tuyauterie, les systèmes mécaniques de réfrigération, de ventilation et de climatisation, de même que la programmation et l'installation d'équipements de type pneumatique, électronique, hydraulique et électromécanique.

### **Le Service de l'Espace pour la Vie**

[23] Ce service regroupe 219 cols bleus qui s'occupent de diverses tâches requises pour le Jardin botanique, le Biodôme, la Biosphère, le Planétarium et l'Insectarium.

### **Le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des sports**

[24] On retrouve ici 58 cols bleus qui s'occupent de l'entretien ménager et de la désinfection des surfaces dans les installations sportives (arénas et gymnases), du déneigement et de l'épandage d'abrasif. Ils contribuent à assurer la qualité de l'eau des bassins aquatiques en effectuant des prélèvements, en ajoutant des produits chimiques ou autres interventions, et voient à l'entretien de certains parcs, des espaces verts et à l'arrosage des arbres et des végétaux.

### **Le Service de police de la Ville de Montréal**

[25] Dans ce service, 27 cols bleus procèdent à l'expertise des véhicules impliqués lors de différents événements de nature criminelle. Ils offrent un soutien logistique pour la maintenance des appareils électroniques dans les auto-patrouilles, réparent des équipements spécialisés liés aux enquêtes (systèmes audiovisuels, radios portatives, caméras de surveillance, systèmes d'écoute, déploiement des nouvelles imprimantes, etc.).

[26] Ils entretiennent, réparent et assurent l'approvisionnement en équipement balistique, armes et munitions, effectuent les soins quotidiens pour les chevaux de la cavalerie, etc.

### **Le Service de l'environnement**

[27] Au sein de ce service, 17 cols bleus assurent la modulation des vannes des puits de captage du biogaz et réalisent les interventions nécessaires pour l'entretien des équipements liées au captage du biogaz ou du gaz naturel.

### **Le Service de l'approvisionnement**

[28] On retrouve dans cette unité 13 cols bleus impliqués dans la logistique et la gestion des ressources matérielles nécessaires au bon fonctionnement dans les différentes unités administratives de la Ville de Montréal, notamment pour l'entretien et la réparation de véhicules, zambonis, etc.

[29] Ils sont responsables de la distribution et du suivi du carburant pour les véhicules municipaux, ils gèrent les pièces et fournitures nécessaires à l'entretien des véhicules,

assurent la réception des marchandises et leur distribution vers les différentes unités administratives, etc.

### **Le Service des Infrastructures et du réseau routier**

[30] Le réseau routier de la Ville comprend environ 4 100 km de voies de circulation (réseaux artériel et local), 6 500 km de trottoirs, auxquels s'ajoutent les pistes cyclables et les ruelles. Par ailleurs, le réseau de signalisation routière comprend 2 343 intersections avec feux de circulation.

[31] On retrouve un salarié col bleu au poste de préposé au service laboratoire. Il assure l'entretien, le fonctionnement du laboratoire de génie civil des matériaux et du bâtiment principal. En outre, il effectue d'autres tâches, telles que le prélèvement d'échantillons de béton et d'asphalte sur les chantiers afin de vérifier leur qualité.

[32] Par ailleurs, le Service fait des prêts de service pour un total de 35 salariés cols bleus, d'une part, à l'entreprise Six Flags (la Ronde - un col bleu) et, d'autre part, auprès de l'Agence de mobilité durable (34 cols bleus).

### **LES ARRONDISSEMENTS**

[33] Dans chacun des dix-neuf arrondissements, on retrouve des cols bleus qui peuvent intervenir à des niveaux variables selon qu'il y ait de la sous-traitance à l'externe ou de la délocalisation de tâches vers d'autres arrondissements.

[34] De façon générale, les cols bleus sont assignés à effectuer diverses tâches reliées notamment aux infrastructures municipales, telles que l'entretien et la réparation des réseaux d'aqueduc et d'égouts, de même que la réparation des nids-de-poule, le nettoyage de la chaussée ainsi que l'entretien des trottoirs, des pistes cyclables et du mobilier urbain. De même, ils effectuent le déneigement des chaussées, trottoirs, pistes cyclables, ruelles, stationnements et l'épandage d'abrasifs et de fondants sur les trottoirs ou la chaussée. Ils participent aux opérations de chargement de la neige. De plus, ils voient à l'entretien, la réparation, le nettoyage de même qu'à l'ouverture et la fermeture des fontaines, des jeux d'eau, des piscines, des arénas. À ce sujet, ils sont appelés à intervenir lors de fuites d'ammoniac dans les arénas.

[35] Ils sont aussi responsables de l'entretien des bâtiments municipaux et des parcs. De plus, ils voient à l'entretien, l'installation et la réparation des feux de circulation, à la signalisation sur le réseau routier ainsi qu'à l'éclairage de rue et des parcs. Ils interviennent également pour protéger les infrastructures lors de la crue des eaux. Ils participent à la collecte des ordures, des matières recyclables et compostables.

## **L'ANALYSE ET LES MOTIFS**

[36] Les parties se sont entendues sur un certain nombre de services essentiels à maintenir durant la grève. L'entente contient des dispositions précises en ce qui concerne le travail qui doit être accompli durant la grève par les cols bleus, sur les sujets ou dans les services suivants :

- La signalisation;
- Le dépannage-feux de circulation et éclairage de rues;
- Le nettoyage de rues;
- L'élagage de sécurité et abattage des arbres;
- La réparation des trous et affaissements majeurs dans la chaussée;
- Le nettoyage des espaces publics et parcs publics;
- Les travaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que le poste de dépanneur-patrouille;
- Une tournée préventive des arénas;
- Le Service de l'eau (Direction de l'épuration des eaux usées/Direction de l'eau potable/Division exploitation du réseau/Division magasin);
- Le Service de police (cavalerie-cheptel/électronique communication);
- Le Service de matériel roulant;
- Le Service de la gestion et de la planification immobilière (Direction sécurité/direction exploitation immeubles et performance énergétique des bâtiments);
- Le Service de l'Espace pour la Vie (Biodôme/Jardin botanique/Insectarium);
- Le Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports (la pépinière l'Assomption);
- Le Service de l'environnement (captage de biogaz).

[37] Au sujet de la neige, l'entente prévoit l'épandage d'abrasif et de fondants sur les trottoirs, les pistes cyclables et la chaussée dès que le bulletin météorologique annonce une trace de 1 cm ou plus ou au besoin selon les conditions climatiques. Les opérations de déblaiement des trottoirs et des chaussées avec une inclinaison de 7 % et plus seront assurées advenant une accumulation de neige de 2,5 centimètres et plus. L'entente prévoit également des dispositions quant à la crue des eaux printanières.

[38] L'entente prévoit le maintien des équipes habituelles pour effectuer la collecte des déchets le mercredi 15 avril dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Pour les autres arrondissements, ces collectes sont majoritairement effectuées en sous-traitance. La collecte des paniers de rues sera effectuée par le personnel cadre apte et qualifié selon les besoins.

[39] Dans le contexte de la grève de trois (3) jours annoncé par le syndicat, le Tribunal est d'avis que les services, tels que rédigés par les parties dans l'entente intervenue entre celles-ci le 2 avril 2026 et reproduite telle quelle en annexe de la présente décision, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité publique ne soient pas mises en danger.

[40] Le Tribunal constate que les parties emploient la notion de « *sur appel* » et « *au besoin* ». Il y a lieu d'interpréter ces expressions comme signifiant que, chaque fois que l'employeur réclame des services prévus à l'entente, le syndicat doit répondre promptement et sans délai à cette demande.

[41] Quant à la notion de « *Équipe minimale requise sur appel* » qui se retrouve à différents endroits dans l'annexe A de l'entente, cela signifie l'équipe minimalement requise et entendue entre les parties.

[42] De plus, l'entente prévoit que dans les 48 heures précédant le déclenchement de la grève, le syndicat et l'employeur se transmettront les coordonnées des personnes désignées pour s'assurer du respect de l'entente et des engagements qui en découlent. Dans le même ordre d'idée, l'entente indique qu'un comité de coordination formé de deux représentants de chacune des parties sera mis sur pied lors de la grève afin de permettre l'échange d'informations en cas de difficulté. Bref, les parties ont prévu des canaux de communication afin de maintenir un contact entre elles.

### **Les mesures d'urgence et les pouvoirs de redressement du Tribunal**

[43] L'entente prévoit qu'advenant une situation exceptionnelle et urgente non prévue dans l'entente et mettant en cause la santé ou la sécurité publique, le syndicat s'engage à fournir le personnel nécessaire pour faire face à cette situation.

[44] Par ailleurs, l'entente prévoit qu'advenant une difficulté dans l'interprétation ou l'application des services essentiels qui y sont prévus pendant la grève, les parties

communiqueront avec l'agente de relations du travail/conciliatrice responsable du dossier au Tribunal.

[45] Finalement, si les services prévus à l'entente s'avéraient insuffisants pour ne pas mettre en danger la santé ou la sécurité publique durant la grève, le Tribunal peut être saisi en tout temps en urgence.

**PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :**

**DÉCLARE** que les services essentiels qui sont prévus à l'entente du 2 avril 2026 et ses annexes sont suffisants pour que la santé ou la sécurité publique ne soient pas mises en danger lors de la grève commençant le 15 avril 2026, à 6 h et se terminant le 18 avril 2026, à 6 h;

**DÉCLARE** que les services essentiels à fournir pendant cette grève sont ceux énumérés à l'entente du 2 avril 2026 et à ses annexes, jointes à la présente décision, comme si tout au long récité;

**RAPPELLE** aux parties qu'advenant des difficultés dans la mise en application des services essentiels, elles doivent en discuter ensemble afin de trouver une solution. À défaut, elles doivent en saisir le Tribunal dans les plus brefs délais afin que celui-ci puisse leur fournir l'aide nécessaire.



---

Guy Blanchet

M<sup>e</sup> Guillaume Desrochers  
Pour l'association accréditée

M<sup>me</sup> Mélissa Paquin  
Pour l'employeur

Date de la mise en délibéré : 7 avril 2026

GB/sz

## ANNEXE

### Liste des services essentiels à maintenir lors de la grève du 15 avril 2026 6 h 00 au 18 avril 2026 6 h 00

#### Clauses générales :

##### Communications

1. L'Employeur s'engage à fournir au Syndicat, par courriel à l'adresse [services.essentiels@scfp301.qc.ca](mailto:services.essentiels@scfp301.qc.ca), au plus tard 48 h avant le déclenchement de la grève, en format Excel non verrouillés et interrogeables, pour chacun des arrondissements :
  - a. La liste des personnes salariées, leur fonction, leur quart de travail et leur numéro de téléphone, leur ancienneté générale, leur ancienneté titulaire ;
  - b. La liste des personnes salariées, en vacances, maladies ou autres absences, incluant dans la mesure du possible les absences sans solde, pour la période de la grève ;
  - c. La liste d'admissibilité.
2. Lorsque le Syndicat doit transmettre des informations ou documents à l'Employeur, ils sont transmis à l'adresse [servicesessentiels@montreal.ca](mailto:servicesessentiels@montreal.ca).

##### Définitions

3. Les notions de « *sur appel* » ou « *au besoin* » signifient que, lorsque requis pour assurer la santé et la sécurité publique, l'Employeur communiquera avec le Syndicat qui assignera les personnes salariées aux services essentiels prévus à l'annexe A et l'Employeur affectera dès lors ces personnes salariées auxdits travaux.
4. La notion « d'équipe minimale requise » signifie l'équipe minimalement requise,

tel qu'entendu entre les parties, afin d'effectuer les travaux visés par l'annexe A.

5. La notion de « section » signifie la plus petite unité administrative comprise dans un arrondissement ou un service.

**Assignations des personnes salariées :**

6. Durant la grève, les services essentiels maintenus sont ceux prévus à l'annexe A.
7. Le Syndicat assignera les personnes salariées habituelles, dans la mesure du possible, de la façon suivante : De la section, puis du service ou de l'arrondissement, par ordre d'ancienneté titulaire dans la fonction, puis par ordre d'ancienneté générale chez les personnes titulaires admissibles à la fonction, puis ensuite aux personnes salariées auxiliaires admissibles à la fonction, selon le quart de travail normalement travaillé, sous réserve que la personne salariée rencontre les exigences normales du poste pour accomplir le travail requis, prévu à l'Annexe A.

À défaut de trouver les personnes salariées nécessaires suivant cette méthode, le Syndicat pourra assigner toute autre personne salariée rencontrant les exigences normales du poste pour accomplir le travail requis, prévu à l'Annexe A.

8. Dans le cas des services essentiels prévus à l'Annexe A qui sont fournis en tout temps, l'Employeur transmet au Syndicat minimalement vingt-quatre (24) heures avant le début de la grève, la liste du personnel requis. Le Syndicat confirmera à l'Employeur le nom du personnel affecté au plus tard deux (2) heures avant le début du quart de travail. L'Employeur affectera les personnes salariées auxdits travaux.

9. Dans le cas des services essentiels prévus à l'Annexe A qui sont fournis sur appel ou au besoin, l'Employeur transmet par courriel au Syndicat les demandes d'assignation de personnes salariées pour les situations prévues à l'article 15 des présentes. Le Syndicat transmettra le nom du personnel assigné à l'Employeur dans un délai raisonnable. L'Employeur affectera dès lors les personnes salariées auxdits travaux.

**Activité liée à la Neige :**

10. L'Employeur établit ses besoins de main-d'œuvre en fonction des prévisions annoncées dans les bulletins météorologiques de Enviromet. Les besoins identifiés sont transmis au Syndicat par courriel minimalement quatre (4) heures avant le début du quart de travail. Le Syndicat doit confirmer à l'Employeur par courriel le nom du personnel au plus tard deux (2) heures avant le début du quart de travail. L'Employeur affectera dès lors les personnes salariées auxdits travaux.
11. L'Employeur transmettra, au plus tard deux (2) heures avant le début du quart de travail, copie du bulletin météorologique pour les opérations hivernales au Syndicat par courriel à l'adresse [services.essentiels@scfp301.qc.ca](mailto:services.essentiels@scfp301.qc.ca). La référence des prévisions est basée sur le bulletin émis.

**Contribution des cadres**

12. La contribution du personnel cadre aux services essentiels est celle prévue à l'Annexe A.

**Divers**

13. L'Employeur libérera les personnes salariées, et ce, une fois que l'exécution des services essentiels aura été complétée.

14. À moins d'entente entre les parties, l'Employeur ne doit pas modifier les conditions de travail des personnes salariées qui rendent les services essentiels.
15. Advenant une situation exceptionnelle et urgente non prévue à l'Annexe A mettant en cause la santé ou la sécurité de la population, ou une situation d'urgence décrétée par les autorités municipales dans le cadre de la mise en application de la politique municipale de sécurité civile lors d'un sinistre ou d'un événement majeur affectant la sécurité des citoyens, au sens de la Loi sur la sécurité publique, le Syndicat s'engage à fournir sans délai le personnel qualifié requis pour y faire face, lequel sera identifié par l'Employeur;
16. Un Comité de coordination formé de deux (2) représentant(e)s de chacune des parties sera mis sur pied lors de la grève, afin de permettre l'échange d'information en cas de difficulté.
17. Le Syndicat et l'Employeur fourniront dans les quarante-huit (48) heures avant le déclenchement de la grève les coordonnées des personnes désignées pour s'assurer du respect de la présente liste et des engagements qui en découlent.
18. Advenant une difficulté dans l'interprétation ou l'application de la liste des services essentiels pendant la grève, les parties communiqueront sans délai avec la personne agent(e) en relations de travail, conciliatrice, du Tribunal administratif du Travail.
19. La présente entente ne vise que la situation de la grève déclenchée par le Syndicat du 15 au 18 avril 2026 de telle sorte que les modalités y contenues ne sauraient lier les parties eu égard à toute autre journée de grève qui pourrait être déclenchée ultérieurement par le Syndicat.

Pour le Syndicat des cols bleus  
regroupés de Montréal, SCFP-301

**Jean-Pierre Lauzon**  
Signé avec ConsignO Cloud (02/04/2026)  
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



---

Jean-Pierre Lauzon, Président

Pour la Ville de Montréal

**Melissa Paquin**  
Signé avec ConsignO Cloud (02/04/2026)  
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



---

Mélissa Paquin, Directrice et  
négociatrice en chef

**François Laflamme**  
Signé avec ConsignO Cloud (02/04/2026)  
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



---

François Laflamme, Vice-président  
des relations de travail

**Caroline Mayer**  
Signé avec ConsignO Cloud (02/04/2026)  
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



---

Caroline Mayer, Cheffe de division  
relations de travail et gestion de  
l'invalidité

**ANNEXE A**

<b>Dépanneur-Patrouille</b>	<p>Équipe de dépanneur patrouille répartie dans 3 secteurs : est (Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont, Saint-Michel, Rivière des Prairies/Pointe-aux-Trembles, Montréal-Nord, Anjou, Saint-Léonard), ouest (Verdun, Lasalle, Lachine, Pierrefonds, île Bizard, Saint-Laurent), centre (Sud-Ouest, Ville-Marie, Côte-des-Neiges, Plateau, Outremont, Ahuntsic) afin de couvrir les 19 arrondissements.</p> <p>Les équipes sont composées de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une (1) personne salariée dans la fonction de Dépanneur-patrouille (200) ou Opérateur(trice)-dépanneur(euse) d'arrondissement (172) travaillant sur un quart de travail de 12 h afin de couvrir la période de 24 h.</li> </ul> <p>Les personnes salariées assignées doivent être qualifiées à intervenir sur les réseaux d'aqueduc et d'égouts de la Ville.</p> <p>Advenant que l'intervention nécessite le rappel de personne salariée spécialisée, le Dépanneur-patrouille informe les représentant(e)s de l'Employeur qui fera une demande au Syndicat.</p> <p>Les personnes salariées ici désignées peuvent être appelées à répondre à des besoins urgents, soit livrer des barricades et interventions de sécurisation en situation d'urgence, livrer de l'eau en cas de coupure d'eau, nids-de-poule urgents ou nettoyage rapide en cas de sinistre/accident/urgence, et ce, pour les dix-neuf arrondissements.</p> <p>Un rapport des tâches est envoyé au Syndicat par l'Employeur à la fin du quart de travail pour chacune des équipes.</p>
<b>Signalisation</b>	<p>Remplacement de signalisation endommagée ou manquante à la suite d'un accident, vol, vandalisme.</p> <p>Équipe minimale requise <b>sur appel</b> et l'équipement et le matériel habituellement utilisé pour effectuer les travaux.</p>
<b>Dépannage - Feux de circulation et éclairage de rues</b>	<p>Remplacement et réparation de composantes des feux de circulation et éclairage de rues à la suite d'un accident, vandalisme ou autre événement.</p> <p>Équipe de deux (2) Électriciens - feux de circulation (275) de la Division EESM (Rosemont) par quart de travail et couvrant les 19 arrondissements et l'équipement et le matériel habituellement utilisé pour effectuer les travaux.</p>

<b>Nettoyage de rues</b>	Nettoyage des rues à la suite d'un accident.  Équipe minimale requise <b>sur appel</b> et l'équipement et le matériel habituellement utilisé pour effectuer les travaux.
<b>Élagage de sécurité et abattage</b>	Intervention d'urgence au niveau des arbres publics.  Équipe minimale requise <b>sur appel</b> et l'équipement et le matériel habituellement utilisé pour effectuer les travaux.
<b>Réparation des trous et affaissements majeurs</b>	Remplissage des trous et affaissements majeurs dans la chaussée.  Équipe minimale requise <b>sur appel</b> et l'équipement et le matériel habituellement utilisé pour effectuer les travaux.
<b>Nettoyage des espaces publics et parcs publics</b>	Quatre (4) équipes de patrouille pour couvrir des sites et zones spécifiques prévus à l'Annexe C afin d'effectuer le nettoyage des espaces et parcs publics occupés par des personnes en situation d'itinérance avec les équipements habituels. Les quatre (4) équipes sont composées de deux (2) personnes salariées, soit : : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un(e) (1) Chauffeur(euse) de véhicules motorisés classe « C » (162) ;</li> <li>• Un(e) (1) Préposé(e) aux travaux et à l'entretien (446).</li> </ul> Les quatre (4) équipes de patrouille travaillent de jour et ont un horaire de 6 h 00 à 15 h 45.
<b>Collecte des déchets</b>	Maintien des équipes habituelles pour effectuer la collecte de déchets le mercredi 15 avril dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
<b>Collecte des paniers de rues</b>	L'activité sera effectuée par le personnel cadre apte et qualifié selon les besoins.
<b>Égouts et aqueducs</b>	Intervention lors de bris d'aqueduc, fuite d'eau, refoulement d'égout, déblocage d'égout, réparation de borne-fontaine défectueuse, entrées de service gelées des citoyens ou des commerces ou autre problème de même nature avec le réseau d'égout et d'aqueduc, de même que le déblaiement des bornes d'incendie lorsque la neige au sol obstrue les orifices des bornes.  Équipe minimale requise <b>sur appel</b> et l'équipement et le matériel habituellement utilisé pour effectuer les travaux

<p><b>Tournée préventive des arénas</b></p>	<p>Compte tenu des obligations légales s'imposant à la Ville quant à effectuer à l'intérieur d'une période de 24 heures des tournées préventives afin de contrôler la présence de substances dangereuses dans les arénas (ammoniac) et une fois par mois pour les tours d'eau (bactérie Legionella), le Syndicat garantit la mise en disponibilité de deux personnes salariées du SGPI, un pour la région de l'est et un pour la région de l'ouest, dont c'est le travail habituel, afin de procéder à telles tournées.</p> <p>Pour les arrondissements non desservis par le SGPI, où des frigoristes sont présents, soit Pierrefonds-Roxborro, Verdun, St-Léonard, St-Laurent, Lachine : équipe minimale requise sur appel</p>
<p><b>Neige</b></p>	<p><b>Épandage d'abrasifs et de fondants :</b></p> <p>L'épandage d'abrasifs et de fondants sur les trottoirs, les pistes cyclables et la chaussée dès que le bulletin météorologique annonce une trace à 1 cm ou plus ou au besoin selon les conditions climatiques, incluant des équipes d'épandages manuelles pour les édifices et les endroits publics. En ce dernier cas, c'est le personnel cadre qui effectue le travail.</p> <p>Afin d'assurer la sécurité des citoyens en cas d'incendie ou de fuite d'eau, une (1) équipe d'épandage chaussée (2 saleuses, 1 tracteur chargeur) sur appel si température en bas de zéro qui couvre l'ensemble des arrondissements composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux (2) Chauffeur(euse)-opérateur(trice) d'appareils motorisés « B » (502);</li> <li>• Un(e) (1) Chauffeur(se) d'appareils motorisés « A » (540).</li> </ul> <p><b>Opération de déblaiement :</b></p> <p>Les opérations de déblaiement des trottoirs et des chaussées avec une inclinaison de 7 % et plus seront assurées advenant une accumulation de neige de 2,5 centimètres et plus.</p> <p>Les opérations de déblaiement de la chaussée et des pistes cyclables P1 et pistes cyclables protégées seront assurées advenant une accumulation de neige de 5,5 centimètres et plus.</p> <p><b>Chargement de la neige :</b></p> <p>Il y aura opération de chargement de la neige à compter de 17,5 cm d'accumulation.</p>

<p><b>Crue des eaux printanières</b></p>	<p>Pour les arrondissements Pierrefonds-Roxboro, Ahuntsic-Cartierville, Île-Bizard:</p> <p>Personnes salariées requises pour assurer la préparation, la mise en œuvre et le suivi des mesures de mitigation ainsi que le contrôle des crues printanières, afin de protéger les infrastructures municipales et les biens des citoyens, et de garantir la santé et la sécurité de la population et du personnel de la Ville.</p> <p>Dès que le niveau d'intervention 1 est atteint</p> <p>Personnel requis des fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préposé(e) aux travaux et à l'entretien (446);</li> <li>• Chauffeur(euse) de véhicules motorisés classe « C » (162);</li> <li>• Chauffeur(euse)-Opérateur(trice) d'appareils motorisés « B » (Fonction 502);</li> <li>• Opérateur(trice) d'appareils motorisés « A » (540) ;</li> <li>• Préposé(e) à l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égouts (428).</li> </ul>
<p><b>Service de l'eau</b></p> <p><b>Direction de l'épuration des eaux usées</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quatre (4) Opérateur(trice)s (horaire rotation : secteur boues, 1 sur quart de jour et 1 sur quart de nuit, secteur eaux, 1 sur quart de jour et 1 sur quart de nuit);</li> <li>• Deux (2) Mécaniciens de machines fixes 1re classe (607840) (horaire rotation, 1 sur quart de jour et 1 sur quart de nuit) ;</li> <li>• Dix (10) Préposés aux procédés (607960) – (horaire rotation : secteurs des boues, 2 sur quart de jour et 2 sur quart de nuit, secteurs des eaux, 3 sur quart de jour et 3 sur quart de nuit) ;</li> <li>• Deux (2) Mécaniciens de machines fixes 2e classe (607860) – (horaire rotation : 1 sur quart de jour et 1 sur quart de nuit) ;</li> <li>• Un (1) Mécanicien(ne) de machines fixes, classe 2 (pour la durée de la grève) - vérification de la petite chaufferie uniquement pour la durée de ladite vérification quotidienne ;</li> <li>• Un (1) Opérateur(trice) d'appareils motorisés A (540) (horaire en rotation partielle) - 7 jours</li> </ul> <p>Équipe multidisciplinaire du mercredi au vendredi inclusivement composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un (1) Électricien(ne) industriel(le) - PSEM - 315KV (usine d'épuration des eaux usées) (611730) ;</li> <li>• Deux (2) Mécanicien(ne) d'entretien - usines (607830) ;</li> <li>• Un (1) Électricien(ne) industriel(le) (611480) ;</li> <li>• Deux (2) Plombier(ère)s industriel(le)s (607930).</li> </ul> <p>Sur appel : personnes salariées spécialisées et de métiers pour</p>

	urgence.
<p><b>Service de l'Eau</b></p> <p><b>Direction de l'eau potable</b></p>	<p>Personnel requis pour l'<b>Usine de production d'eau potable de Pierrefonds</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux (2) Opérateur(trice)s - Usine de l'ouest (603730) (horaire rotation, 1 sur quart de jour et 1 sur quart de nuit) ;</li> <li>• Un(e) (1) Opérateur(trice) - Usine de l'ouest (603730).</li> </ul> <p>Personnel requis pour l'<b>usine de production d'eau potable de Pointe-Claire</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux (2) Opérateurs - Usine de l'ouest (603730) (horaire rotation, 1 sur quart de jour et 1 sur quart de nuit) ;</li> <li>• Un (1) Opérateur(trice) - Usine de l'ouest (603730).</li> </ul> <p>Personnel requis pour l'<b>Usine de production d'eau potable de Dorval</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux (2) Opérateurs - Usine de l'ouest (603730) (horaire rotation, 1 sur quart de jour et 1 sur quart de nuit);</li> <li>• Un (1) Opérateur(trice) - Usine de l'ouest (603730) (horaire L-J).</li> </ul> <p>Pour les 3 usines de l'ouest, une équipe multidisciplinaire composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un (1) Électrotechnicien(ne) ;</li> <li>• Un (1) Mécanicien(ne) industriel(le).</li> </ul> <p>Personnel requis pour l'<b>Usine de production d'eau potable de Lachine</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux (2) Opérateur(trice)s - Usine de l'ouest (603730) (horaire rotation, 1 sur quart de jour et 1 sur quart de nuit) ;</li> <li>• Un (1) Opérateur(trice) usine de l'ouest (603730).</li> </ul> <p>Personnel requis pour l'<b>Usine de production d'eau potable Charles-J.- Des-Baillets</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux (2) Opérateurs (607890) -(horaire rotation, 1 sur quart de jour et 1 sur quart de nuit) ;</li> <li>• Deux (2) Préposé(e)s aux procédés (607960) – (horaire rotation, 1 sur quart de jour et 1 sur quart de nuit)</li> <li>• Un(e) (1) Préposé(e) au procédé (L-J) ;</li> </ul> <p>Pour les usines DesBaillets et Lachine:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un(e) (1) Électrotechnicien(ne) (L-J);</li> <li>• Un(e) (1) Mécanicien(ne) industriel(le) (L-J) ;</li> <li>• Un(e) (1) Électricien(ne) industriel(le) (L-J).</li> </ul>

	<p>Personnel requis à l'<b>Usine de traitement Atwater</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quatre (4) Opérateur(trice)s (607890) -(horaire rotation, 2 sur quart de jour et 2 sur quart de nuit) ;</li> <li>• Deux (2) Préposé(e)s aux procédés (607960) – (horaire rotation, 1 sur quart de jour et 1 sur quart de nuit) ;</li> <li>• Un (1) Préposé(e) au procédé (607960) ou un (1) opérateur(trice) (607890) (horaire de jour L-J)</li> <li>• Un (1) Électrotechnicien(ne) (horaire de jour L-J)</li> <li>• Un (1) Mécanicien(ne) industriel(le) (horaire de jour L-J)</li> <li>• Un (1) Électricien(ne) industriel(le) (horaire de jour L-J)</li> </ul> <p>Pour les réservoirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux (2) Électricien(ne)s (horaire rotation, 1 sur quart de jour et 1 sur quart de nuit) pour patrouille réservoirs réseau</li> <li>• Deux (2) Mécanicien(ne)s (horaire rotation, 1 sur quart de jour et 1 sur quart de nuit) pour patrouille réservoirs réseau</li> </ul> <p>Travaux de maintenance planifiés obligatoires :</p> <p>Opération des équipements du système d'ozonation à l'usine Atwater - Ajout de personnel dédié :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un (1) Opérateur(trice) (horaire de jour L-J)</li> </ul> <p>Sur appel : personnes salariées spécialisées et de métiers pour urgence.</p>
<p><b>Service de l'eau</b> <b>Division Exploitation du réseau</b></p>	<p>Exploitation des réseaux d'aqueduc et d'égout principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quatre (4) Préposé(e)s à l'entretien des installations (PEI)</li> <li>• Deux (2) Préposé(e)s à l'exploitation des réseaux</li> <li>• Un(e) (1) Préposé(e) en charge à l'exploitation des réseaux</li> </ul> <p>Sur appel : personnes salariées spécialisées et de métiers pour urgence.</p> <p>Advenant un risque d'inondation, l'horaire de travail des personnes syndiquées dans la section des PEI est modifié pour un horaire en rotation afin de couvrir les activités 24/24.</p>
<p><b>Service de l'eau</b> <b>Division Magasin</b></p>	<p>Une personne salariée dans la fonction Pourvoyeur (388) sur appel pour la Direction de l'eau potable ou la Direction de l'épuration des eaux usées si plus de 7 personnes salariées d'entretien sur le site pour des travaux correctifs d'urgence nécessitant la préparation ou le transport de pièces.</p>

<b>Service de police</b>	<p><b>Cavalerie</b></p> <p>Maintenir les services essentiels relatifs à la survie et au bon maintien du cheptel animalier (Chevaux du service de police).</p> <p>Personnel requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux (2) Palefrenier(ère)s (089) sur l'horaire habituel.</li> </ul> <p><b>Armurerie</b></p> <p>Un(e) (1) Armurier(ière) (073) pour l'entretien, la réparation et l'échange des armes à feu pour l'ensemble du SPVM – Sur appel.</p> <p><u>Électronique communication</u></p> <p>Personnel requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux (2) Électro-technicien(ne)s - électronique et télécommunications (289) pour assurer le maintien des opérations policières, soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 sur l'horaire lundi au jeudi</li> <li>○ 1 sur l'horaire mardi au vendredi</li> </ul> </li> <li>• Un(e) (1) Électro-technicien(ne) – électronique et télécommunications (289) pour les réparations des télécommunications dans les véhicules de patrouille ;</li> <li>• Un(e) (1) Électro-technicien(ne) – électronique et télécommunications (289) pour assurer la mise en service des appareils de communications au CCTI.</li> </ul> <p>Sur appel : Électrotechnicien(ne)s (283) pour assurer le maintien des opérations.</p> <p>Personnes salariées qualifiées selon la nature des équipements défectueux.</p> <p><b>Identité judiciaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur appel et avec numéro de dossier du SPVM à l'appui, un(e) (1) Mécanicien d'expertise (086) - horaire de jour</li> </ul>
<b>Service matériels roulants</b>	<p><b>Neige :</b></p> <p>Dans le cadre des opérations d'épandage, de déblaiement et de chargement de neige, les équipes habituelles sont affectées aux ateliers pour assurer l'entretien et la réparation des véhicules utilisés pour ces opérations.</p> <p><b>Véhicules nécessaires au maintien des activités de sécurité publique, au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) : réparation des véhicules de la sécurité publique (SIM) dans les ateliers :</b></p> <p><b>Atelier Viau :</b></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux (2) Mécanicien(ne)s – appareils motorisés (246) ou Un(e) (1) Mécanicien(ne) – appareils motorisé (246) et Un(e) (1) Mécanicien(ne –électricien (290)</li> </ul> <p><b>Atelier Madison :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux (2) Mécanicien(ne) – appareils motorisés (246)</li> </ul> <p><b>Entretien et réparation des véhicules ou de l'équipement nécessaires au maintien des services essentiels :</b> Le Service se procure les véhicules et équipements auprès d'autres arrondissements où ils sont disponibles.</p> <p>Advenant l'insuffisance des véhicules ou équipements suivant l'application du paragraphe précédent, les besoins additionnels ou urgents sont comblés sur appel</p> <p>** Un minimum de 2 personnes salariées deux (2) Mécanicien(ne) – appareils motorisés (246) doivent être présentes lorsque les services essentiels doivent être maintenus. **</p> <p><b>Poste de carburant :</b> Un (1) Préposé(e) au service – approvisionnement en carburant (169) sur le quart de jour sur appel.</p>
<p><b>Service de la gestion et de la planification immobilière - Direction sécurité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trois (3) Agent(e)s de sécurité – classe 1 (211) par quart de travail (24 heures) pour les trois sites à fonction SPVM</li> <li>• Une (1) personne cadre pour la sécurité de l'hôtel de ville ;</li> <li>• Un(e) (1) Chauffeur(se) (165) : uniquement pour les déplacements de la Mairesse :</li> <li>• Deux (2) Agent(e)s de sécurité télécom (106) par quart pour couvrir 24 heures.</li> </ul> <p>Afin d'assurer la surveillance physique des infrastructures critiques de l'eau (réservoirs et des stations de pompage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un (1) Agent(e) de sécurité - classe (411) - par quart de travail (24h-7 jours)</li> </ul> <p>Sur appel :</p> <p>Électrotechnicien(ne) télécommunication (289)</p> <p>Le Syndicat fournit la personne salariée aux fins du maintien des services essentiels, au besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Électronicien(ne) - système de sécurité (373) ;</li> <li>• Mécanicien(ne) protection incendie (633).</li> </ul>

<b>Entretien et réparation des immeubles de la Ville</b>	<p>Personne salariée du métier concerné par le besoin urgent du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) sur appel pour des travaux d'entretien et réparation des installations des immeubles de la Ville.</p> <p>Pour les arrondissements non desservis par le SGPI (Outremont, Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Anjou, Pierrefonds-Roxborro, Verdun, St-Léonard, St-Laurent, Montréal-Nord, Lachine, Lasalle) : Personne salariée du métier concerné par le besoin urgent de l'Arrondissement sur appel pour des travaux d'entretien et réparation des installations des immeubles de la Ville.</p>
<b>Service de la gestion et de la planification immobilière- Direction exploitation immeubles et performance énergétique des bâtiments</b>	<p><b>Division exploitation - Espaces pour la vie</b> Sur l'horaire usuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un(e) (1) Opérateur(trice) d'équipement électromécanique Biodôme (602770-133)</li> <li>• Un(e) (1) Opérateur(trice) d'équipement électromécanique Jardin- Insectarium (603010-930)</li> </ul> <p>Sur appel - (occupants spécifiques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Électricien(ne)- industriel (611490-394) &amp; électricien Transm. Distri. Biodôme (602760-132) ;</li> <li>• Plombier(ère) Industriel(le) (607930-091) ;</li> <li>• Mécanicien(ne) d'entretien Biodôme (603300-134) ;</li> <li>• Électrotechnicien(ne) industriel(le) (611480-394) ;</li> <li>• Frigoriste (611550-405) ;</li> <li>• Menuisier(ère).</li> </ul>
<b>Espaces pour la vie</b>	<p><b>Biodôme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un(e) (1) Animalier(ière) (107);</li> <li>• Sept (7) Technicien(ne)s en soins animaliers (396), dont au moins quatre (4) Technicien(ne)s en soins animaliers-Plongeur(euse) (261). Parmi ceux-ci, ils doivent être formés pour intervenir dans les secteurs suivants : Forêt tropicale humide (2), Reptiles (1), Poissons tropicaux (1), Forêt laurentienne (2), Golfe –poissons (1), Golfe- oiseaux (1), Monde Polaire (1);</li> <li>• Un(e) (1) Technicien(ne) formé cuisine;</li> <li>• Un(e) (1) Animalier(ière) formé clinique;</li> <li>• Un(e) (1) Préposé(e) au service collections vivantes (fonction 261) pour le quart de travail de jour ;</li> <li>• Un(e) (1) Horticulteur(trice) spécialisé(e) – Museums nature de Montréal – fonction réservée (384), ou jardinier(ère) (419).</li> </ul> <p><b>Jardin Botanique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Six (6) Horticulteur(trice)s (de l'une ou l'autre des fonctions suivantes, pour le quart de travail de jour uniquement, dont au moins un (1) spécialisé en</li> </ul>

	<p>phytoprotection :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Horticulteur(trice) (442);</li> <li>○ Horticulteur(trice) spécialisé(e) – Museums nature de Montréal – fonction réservée (384);</li> <li>○ Jardinier(ère) (419);</li> <li>○ Horticulteur(trice) et chauffeur(se) (443).</li> </ul> <p><b>Insectarium</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un(e) (1) Préposé(e) entomologique (fonction 122) pour le quart de jour uniquement;</li> <li>• Un(e) (1) Horticulteur(trice) spécialisé(e) – Museums nature de Montréal – fonction réservée (384) ou jardinier(ère) (419) pour le quart de travail de jour uniquement.</li> </ul>
<b>Service des Grands Parcs</b>	<p><b>Pépinière L'Assomption</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un(e) (1) jardinier(ère) (419) ou horticulteur(trice) (442) pour le quart de travail de jour uniquement.</li> </ul>
<b>Service d'environnement</b>	<p><b>Captage de biogaz :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un(e) (1) Préposé(e) au réseau de captage du biogaz (669)</li> </ul> <p>Sur Appel : - Intervention nécessaire si situation d'urgence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préposé(e) au réseau de captage du biogaz (669)</li> <li>• Électricien(ne) ;</li> <li>• Électrotechnicien(ne) (291) ;</li> <li>• Mécanicien(ne) de réseaux ;</li> <li>• Opérateur(trice) A (540) ;</li> <li>• Opérateur(trice) B (502) ;</li> <li>• Chauffeur(se) opérateur(trice) C (162) ;</li> <li>• Jardinier(ère) – chauffeur(se) (232).</li> </ul>

**ANNEXE B**

(Liste des fonctions avec numéro aux fins de référencement à l'annexe A)

<b>Ancien code</b>	<b>Nouveau code</b>	<b>Titre de la fonction</b>	<b>Groupe de traitement</b>
<b>Groupe 2</b>			
211	600090	Agent(e) de sécurité – classe 1	002
<b>Groupe 3</b>			
408	600440	Aide-jardinier(ère)	003
938	600030	Employé(e) de restaurant	003
089	607910	Palefrenier(ère)	003
339	600300	Préposé(e) à la cueillette – parcomètres	003
120	600490	Préposé(e) à la réception et à l'expédition	003
446	611720	Préposé(e) aux travaux et à l'entretien	003
<b>Groupe 4</b>			
411	600560	Agent(e) de sécurité – classe 2	004
331	600620	Poinçonneur(euse) au dépotoir de neige	004
388	600630	Pourvoyeur(euse)	004
<b>Groupe 5</b>			
277	600150	Aide-électricien(ne)	005
131	607340	Appariteur(trice) – fonction réservée	005
153	610010	Apprenti-menuisier(ère)	005
916	600210	Conducteur(trice) de trains miniatures et d'embarcations à moteur	005
169	600340	Préposé(e) au service – approvisionnement en carburant	005

Ancien code	Nouveau code	Titre de la fonction	Groupe de traitement
956	600350	Préposé(e) aux distributeurs automatiques	005
<b>Groupe 6</b>			
343	600010	Agent(e) de récupération	006
106	600120	Agent(e) de sécurité – télécommunications	006
137	600420	Aide-mécanicien(ne) en tuyauterie – chauffage	006
188	600680	Aide-mécanicien(ne) en tuyauterie – réfrigération	006
148	600690	Aide-plombier(ière)	006
165	600710	Chauffeur(euse)	006
380	600720	Chauffeur(euse) – camion postal	006
268	600230	Décapeur(euse)	006
249	600540	Surveillant(e) de serres	006
<b>Groupe 7</b>			
021	611080	Apprenti-élagueur(euse)	007
761	607720	Chauffeur(euse) de service	007
162	600190	Chauffeur(euse) de véhicules motorisés classe « C »	007
128	607800	Manoeuvre spécialisé(e)	007
543	600820	Opérateur(trice) de compresseur	007
001	603030	Préposé(e) au service – sports, loisirs et développement social	007
438	600670	Traceur(euse) de ligne sur la chaussée	007
<b>Groupe 8</b>			
100	611330	Chargé(e) de la restauration *	008

Ancien code	Nouveau code	Titre de la fonction	Groupe de traitement
142	607740	Chauffeur(euse) et aide	008
577	602360	Ouvrier(ère) des usines – eau potable	008
092	607940	Pourvoyeur(euse) d'installation – station d'épuration	008
624	600320	Préposé(e) à l'application de peinture	008
229	600790	Préposé(e) au service – laboratoire	008
372	600960	Préposé(e) au service – voie publique	008
711	600870	Préposé(e) aux travaux de béton	008
<b>Groupe 9</b>			
228	601020	Chauffeur(euse) et aide-électricien(ne)	009
136	610800	Manoeuvre (parcs et installations) – fonction réservée	009
599	600810	Opérateur(trice) d'appareils motorisés « C »	009
416	602230	Préposé(e) à l'entretien de l'équipement de perception et à la cueillette des parcomètres	009
225	600850	Préposé(e) au service – installations sportives	009
420	601100	Préposé(e) aux compteurs de circulation	009
445	611710	Préposé(e) aux équipements de signalisation	009
095	607970	Préposé(e) aux menus travaux	009
<b>Groupe 10</b>			
441	601110	Chargé(e) des travaux d'asphaltage *	010
155	605570	Chauffeur(euse) – commissionnaire – fonction réservée	010

Ancien code	Nouveau code	Titre de la fonction	Groupe de traitement
007	610900	Chauffeur(euse) d'autobus	010
012	610980	Chauffeur(euse) de camion (appels d'urgence) – fonction réservée	010
502	601130	Chauffeur(euse) opérateur(trice) d'appareils motorisés « B »	010
392	611460	Cuisinier *	010
269	601140	Décorateur(trice)	010
419	601160	Jardinier(ère)	010
048	606910	Ouvrier(ère) général(e) de métiers – arrondissement – fonction réservée	010
666	601040	Poseur(euse) de revêtements souples	010
371	611370	Préposé(e) à l'entretien – sites d'approvisionnement en carburant	010
161	605740	Préposé(e) à la signalisation – fonction réservée	010
112	602880	Préposé(e) au service – garage – approvisionnement	010
447	601240	Réparateur(trice) de radiateurs	010
404	611540	Sergent(e) – sécurité	010
<b>Groupe 11</b>			
236	601250	Égoutier(ère) et chauffeur(euse) « vactor »	011
232	601260	Jardinier(ère) – Jardin botanique ou régions et chauffeur(euse)	011
241	601270	Mécanicien(ne) d'accessoires	011
195	607470	Préposé(e) à la mécanique	011

Ancien code	Nouveau code	Titre de la fonction	Groupe de traitement
260	601050	Préposé(e) à l'extermination	011
750	600860	Préposé(e) au service – extincteurs chimiques	011
093	607950	Préposée(e) – exploitation du réseau d'eaux usées primaire	011
<b>Groupe 12</b>			
701	601350	Chauffeur(euse) de bibliobus	012
200	601360	Dépanneur(euse)	012
330	601150	Finisseur(euse) de ciment	012
423	601380	Jardinier(ère) en charge – régions *	012
518	601280	Mécanicien(ne) serrurier(ère)	012
900	604970	Opérateur(trice) et préposé(e) à l'entretien – auditorium et arénas – fonction réservée *	012
172	609600	Opérateur(trice) – dépanneur(euse) – arrondissement – fonction réservée	012
362	606460	Opérateur(trice) – préposé(é) aux installations – fonction réservée	012
540	601420	Opérateur(trice) d'appareils motorisés « A »	012
678	602270	Préposé(e) à l'assignation des conducteurs – voie publique *	012
428	611630	Préposé(e) à l'entretien – réseau d'aqueduc et d'égout	012
669	600000	Préposé(e) au réseau de captage du biogaz	012
401	611510	Préposé(e) – exploitation du réseau d'aqueduc primaire – eau potable	012
122	602290	Préposé(e) entomologique	012

Ancien code	Nouveau code	Titre de la fonction	Groupe de traitement
396	601230	Technicien(ne) en soins animaliers	012
<b>Groupe 13</b>			
107	602260	Animalier(ière)	013
355	601190	Calorifugeur(euse)	013
292	601480	Élagueur(euse)	013
433	601490	Jardinier(ère) en charge – régions et chauffeur(euse) *	013
519	601500	Mécanicien(ne) d'instruments	013
295	601410	Mécanicien(ne) de portes mobiles	013
526	602300	Menuisier(ère) – atelier de fabrication	013
619	601300	Peintre	013
152	601550	Poseur(euse) de briques – T. P. – eaux et assainissement	013
660	601560	Poseur(euse) de marbre, tuile et terrazo	013
709	601470	Rembourreur(euse)	013
448	601590	Surveillant(e) d'équipement mobile	013
<b>Groupe 14</b>			
262	602970	Animalier(ière) – clinique vétérinaire	014
442	601630	Horticulteur(trice) *	014
623	602280	Peintre aspergeur(euse) – bâtiments municipaux	014
090	607920	Peintre en bâtiment et équipements municipaux	014
164	605750	Préposé(e) au service – installations et parcs – fonction réservée	014

Ancien code	Nouveau code	Titre de la fonction	Groupe de traitement
261	602960	Technicien(ne) en soins animaliers et plongeur(euse)	014
<b>Groupe 15</b>			
073	607700	Armurier(ère)	015
443	601810	Horticulteur(trice) et chauffeur(euse) *	015
057	607030	Peintre – arrondissement – fonction réservée	015
632	601540	Plâtrier(ère)	015
429	611640	Préposé(e) en charge – entretien du réseau d’aqueduc et d’égout *	015
402	611520	Préposé(e) en charge – exploitation du réseau d’aqueduc primaire – eau potable *	015
719	601870	Sérigraphe	015
<b>Groupe 16</b>			
151	601600	Briqueteur(euse)-maçon(ne)	016
745	601910	Ébéniste	016
479	601960	Machiniste	016
634	601690	Mécanicien(ne) en tuyauterie – chauffage	016
494	601670	Mécanicien(ne) d’entretien – eau potable	016
521	601510	Menuisier(ère)	016
399	601640	Moniteur(trice) – examinateur(trice)	016
259	602950	Préposé(e) au service – collections vivantes	016
718	601990	Sérigraphe et chauffeur(euse)	016
<b>Groupe 17</b>			

Ancien code	Nouveau code	Titre de la fonction	Groupe de traitement
901	609340	Briqueteur(euse) finisseur(euse) – arrondissement – fonction réservée	017
391	611450	Briqueteur-maçon et chauffeur	017
318	601780	Ferblantier(ère)	017
328	601790	Ferblantier(ère) couvreur(euse)	017
341	601800	Forgeron(ne)	017
384	611420	Horticulteur(trice) spécialisé(e) – Museums nature de Montréal – fonction réservée *	017
085	607860	Mécanicien(ne) de machines fixes – 2 <sup>e</sup> classe	017
612	607880	Menuisier(ère) d'installations	017
156	604640	Métallier(ère)-soudeur(euse)	017
306	601290	Monteur(euse) – mécanicien(ne) – vitrier(ère)	017
303	601710	Monteur(euse) d'acier de charpente	017
930	603010	Opérateur(trice) d'équipements électromécaniques – Jardin botanique et Insectarium	017
615	601850	Peintre restaurateur(trice)	017
633	601720	Plombier(ère)	017
638	602310	Plombier(ère) – usine de filtration et de pompage	017
094	607960	Préposé(e) au procédé	017
720	601880	Soudeur(euse)	017
<b>Groupe 18</b>			
281	601920	Électricien(ne) – bâtiments	018

Ancien code	Nouveau code	Titre de la fonction	Groupe de traitement
395	601950	Formateur(trice) * 1	018
171	607640	Horticulteur(trice), pépiniériste, paysagiste en charge – fonction réservée *	018
079	607810	Mécanicien(ne) diagnostics	018
246	602840	Mécanicien(ne) – appareils motorisés	018
290	601680	Mécanicien(ne) électricien(ne)	018
163	602930	Mécanicien(ne) en tuyauterie – biogaz	018
256	601840	Mécanicien(ne) soudeur(euse)	018
133	602770	Opérateur(trice) d'équipement électromécanique	018
<b>Groupe 19</b>			
167	604590	Électricien(ne) – arrondissement – fonction réservée	019
276	602200	Électricien(ne) – éclairage	019
509	601830	Frigoriste – tuyauteur(euse)	019
895	604920	Mécanicien(ne) en tuyauterie – arrondissement – fonction réservée	019
086	607870	Mécanicien(ne) d'expertise	019
084	607850	Mécanicien(ne) en tuyauterie – réfrigération et chauffage	019
134	603300	Mécanicien(ne) d'entretien – Biodôme	019
024	611110	Peintre débosseleur(euse)	019
058	607040	Plombier(ère) chauffage – fonction réservée	019
091	607930	Plombier(ère) industriel(le)	019

Ancien code	Nouveau code	Titre de la fonction	Groupe de traitement
226	601860	Préposé(e) au service – Planétarium Dow	019
<b>Groupe 20</b>			
275	602210	Électricien(ne) – feux de circulation	020
206	602000	Électricien(ne) – transmission et distribution	020
373	611380	Électronicien(ne) – systèmes de sécurité	020
283	602020	Électronicien(ne) – sonorisation et éclairage	020
291	602070	Électro technicien(ne)	020
400	611500	Machiniste-Outilleur(euse)	020
083	607840	Mécanicien(ne) de machines fixes – 1 <sup>ère</sup> classe (chauffage et moteurs à vapeur) *	020
087	607890	Opérateur(trice)	020
254	603730	Opérateur(trice) – Usine de l'ouest – fonction réservée	020
597	602090	Outilleur(euse)	020
207	601940	Poseur(euse) d'appareils de chauffage	020
124	603000	Soudeur(euse)-assembleur(se) de machineries lourdes – forge	020
214	602160	Travailleur(euse) de métal en feuilles	020
<b>Groupe 21</b>			
394	611480	Électrotechnicien(ne) industriel(le)	021
397	611490	Électricien(ne) industriel(le)	021
286	602330	Électricien(ne) en contrôle électrique et électronique – v.c.r.	021

Ancien code	Nouveau code	Titre de la fonction	Groupe de traitement
405	611550	Frigoriste	021
082	607830	Mécanicien(ne) d'entretien – usines	021
520	602340	Mécanicien(ne) technicien(ne) – eau potable	021
<b>Groupe 22</b>			
132	602760	Électricien(ne) – transmission et distribution – Biodôme	022
174	606310	Électrotechnicien(ne) – arrondissement – fonction réservée	022
407	611570	Électrotechnicien(ne) – Stationnement Montréal	022
289	602110	Électro-technicien(ne) – électronique et télécommunications	022
	611730	Électricien(ne) industriel(le) - PSEM – 315 KV (usine d'épuration des eaux usées)	022

**ANNEXE C**

## Annexe C (15-18 avril 2026)

Arrondissement	Nom de l'emplacement	Localisation
PMR	Carré Saint-Louis	avenue Laval/rue du Square-Saint-Louis
PMR	Parc Devonshire	rue Sewell/avenue des Pins Ouest
PMR	Parc Lahaje	boulevard Saint-Laurent/boulevard Saint-Joseph Est
PMR	espace non nommé	rue Clark/avenue Van Horne
PMR	Parc Jeanne-Mance	avenue de l'Esplanade/avenue du Mont-Royal Ouest
PMR	Parc Sir Wilfred-Laurier	avenue Laurier Est/ rue de Mentana
PMR	Parc Baldwin	rue Marie-Anne Est/rue Fullum
PMR	Émile Duployé	avenue Émile-Duployé/rue Rachel Est
PMR	Métro Mont-Royal	Monastère et Place Gérard Godin
PMR	19 Prince Arthur (Ruelle)	Tête de ruelle en face de l'adresse
PMR	Av. Parc /rue Milton - 4 coins	Nettoyer les environs et les 4 coins
PMR	257 Milton	Tête de ruelle adjacente (derrière le café urbain)
PMR	Parc Champs des possibles	entre Henri Julien et Ave de Gaspé
PMR	Métro Laurier (Saint-Joseph)	Au coin Berri et Saint-Joseph (Nettoyer autour du métro)
PMR	Métro Laurier (Rivard)	Au coin Laurier et Rivard (Nettoyer autour du métro)
PMR	Ruelle Saint-Denis	
PMR	Parc La Fontaine	Avenue du Parc-La Fontaine/rue Rachel Est
VMA	VMA	boulevard De Maisonneuve/ rue St-Hubert
VMA	Place Émilie-Gamelin	boulevard De Maisonneuve/ rue Ste-Catherine Est
VMA	Place du Village	rue Atateken/rue Ste-Catherine Est
VMA	Parc Miville-Couture	rue Atateken/boulevard René-Levesque Est
VMA	Parc Victor-T.-Daubigny	rue Montcalm/rue Ontario Est
VMA	Parc Victor-T.-Daubigny	rue Wolfe/rue Ontario Est
VMA	Parc Charles-Mayer	rue Ontario Est/rue Montcalm
VMA	Parc Aristide Beaugrand Champagne	rue Beaudry/boulevard René-Lévesque Est
VMA	Passage Ste-Rose / Visitation (#1)	rue Beaudry/rue Sainte-Rose
VMA	Parc Hector-Charland	rue de la Visitation/rue Robin
VMA	Passage Ste-Rose / Panet (#2)	rue Sainte-Rose/rue Panet
VMA	Parc de L'Espoir	rue Sainte-Catherine Est/rue Panet
VMA	Parc François-Martineau	rue Martineau/rue Panet
VMA	P.A.Q. # 26 Ontario	avenue Lartigue entre rue Logan et boul, De Maisonneuve Est
VMA	Passage Ste-Rose / Plessis (#1)	rue Sainte-Rose/rue Plessis
VMA	Parc Charles S.-Campbell	rue Alexandre-De-Sève/rue Sainte-Rose
VMA	P.A.Q. # 37 Ontario	rue La Fontaine/rue Alexandre-De-Sève
VMA	P.A.Q. # 38 Ontario/Parc Jean-Paul-Mousseau	rue De Champlain/rue Logan
VMA	Abords du Pont Jacques-Cartier	
VMA	Parc des Confiseurs	
VMA	Piste Cyclable Notre-Dame	rue Fullum/rue Jean-Longlois
VMA	Parc Walter-Stewart	rue D'Iberville/rue de Rouen
VMA	Carré Viger EST	rue Saint-André/avenue Viger Est
VMA	Carré Viger CENTRE	rue Saint-Hubert/avenue Viger Est
VMA	Parc J. Ernest-Laforce	rue Berri/avenue Viger Est
VMA	Parc Ville-de-la-Flèche	rue du Champs-de-Mars/rue Berri
VMA	Parc Fleury-Mesplet	rue de la Commune/rue Berri
VMA	Belvédère du Chemin-Qui-Marche	rue de la Commune/rue Saint-André
VMA	Square Dalhousie	St-Hubert à Berri sud de Notre-Dame
VMA	Parc Chasse-Galerie	rue Atateken/rue du Glacis
VMA	Espace Faubourg-Québec	rue Atateken/rue du Glacis
VMA	Esplanade Champ-de-Mars	Arrière de l'Hôtel-de-Ville
MHM	Place Gennevilliers-Laliberté (Marché Maisonneuve)	4445, rue Ontario Est
MHM	CLSC Hochelaga	4201, rue Ontario Est
MHM	Place Simon-Valois	avenue Valois/rue Ontario Est
MHM	Place des Tisserandes	rue Ontario Est entre la rue Dézéry et Saint-Germain
MHM	Piscine Pierre-Lorange	1870, rue Davidson
MHM	Refuge l'Étape	2295, rue De Chambly
MHM	Bibliothèque Maisonneuve	4115, rue Ontario Est
MHM	Maison de la culture Maisonneuve	4200, rue Ontario Est
MHM	Refuge CAP Saint-Barnabé	1475, rue Bennett
MHM	Refuge CAPE-CARE (YMCA)	4765, rue Hochelaga
MHM	Dopamine	3591, rue Sainte-Catherine Est
MHM	Maison l'Anonyme	3629, rue Sainte-Catherine Est
MHM	Pierre-Cornelle/Trianon	
MHM	Maison de la culture Mercier	8105, rue Hochelaga
MHM	Aréna Clément-Jetté et Piscine Annie-Pelletier	8780, avenue Davidson
MHM	Rue Ludique	rue Joffre, entre De Grosbois et Berlinguet
CDN	Bibliothèque Benny	6400, avenue de Monkland
CDN	Place Guillaume-Couture	
CDN	secteur achalandé / proximité de la station Villa-Maria	coin N/O boul. Décarie et chemin de la Côte-Saint-Luc
CDN	secteur achalandé / proximité de la station Villa-Maria	coin S/E boul. Décarie et chemin de la Côte-Saint-Luc
CDN	secteur achalandé / proximité de la station Snowdon	coin N/O boul. Décarie et chemin Queen-Mary
CDN	station Snowdon	coin N/E chemin Queen-Mary et chemin Circle
CDN	secteur achalandé	coin N/O boul. Décarie et chemin de la Côte-Sainte-Catherine
CDN	Parc Mackenzie-King	
CDN	secteur achalandé	coin N/O avenue Bourret boul. Décarie

CDN	secteur achalandé	coin N/O avenue Van Horne et boul. Décarie
CDN	École primaire Coronation	proximité de la station Plamondon
CDN	proximité de la station Plamondon	coin S/E avenue Van Horne et avenue Victoria
CDN	secteur achalandé (centre commercial)	
CDN	station Namur	coin N/E boul. Décarie et rue Jean-Talon Ouest
CDN	Parc Saidye-Bronfman	
CDN	Parc-Martin-Luther-King	entrée côté de l'avenue Appleton
CDN	Parc-Martin-Luther-King	entrée côté de l'avenue Kent
CDN	station Côte-des-Neiges (édicule est)	coin S/E avenue Lacombe et chemin de la Côte-des-Neiges
CDN	station Côte-des-Neiges (édicule Ouest)	
CDN	Parc Jean-Brillant	
CDN	Parc Troie	
CDN	Bibliothèque Côte-des-Neiges	5290 chemin de la Côte-des-Neiges
VER	Parc fontaine	
VER	sans nom - Voir carte	
VSP	Parc De Normanville	Intersection De Normanville / Everett (12 poubelles)
VSP	Parc Turin	Intersection Jean-Talon / Chambord (7 poubelles)
VSP	Parc Julie-Hamelin	Intersection 2e avenue / Deville (7 poubelles)
VSP	Parc Champdoré	Intersection D'Iberville/Louvain (4 poubelles)
S-O	Parc Angrignon	
S-O	Parc Ignace-Bourget	
S-O	Campement Saint-Rémi	rue Saint-Rémi, au nord de la voie ferrée
S-O	Parc Georges-Étienne-Cartier	
S-O	Place Saint-Henri	près de la station Saint-Henri
S-O	Parc Victor Rousselot	
S-O	Résilience	(à venir: un nouveau projet au 780 avenue Atwater)
S-O	Parc Daisy-Peterson-Sweeney	
S-O	Mission Bon accueil	
RPP	Metro Fabre -itinérance	
RPP	Plaza Saint Hubert - De Bélanger à Jean-Talon	
RPP	5880 rue Chambord-	

